

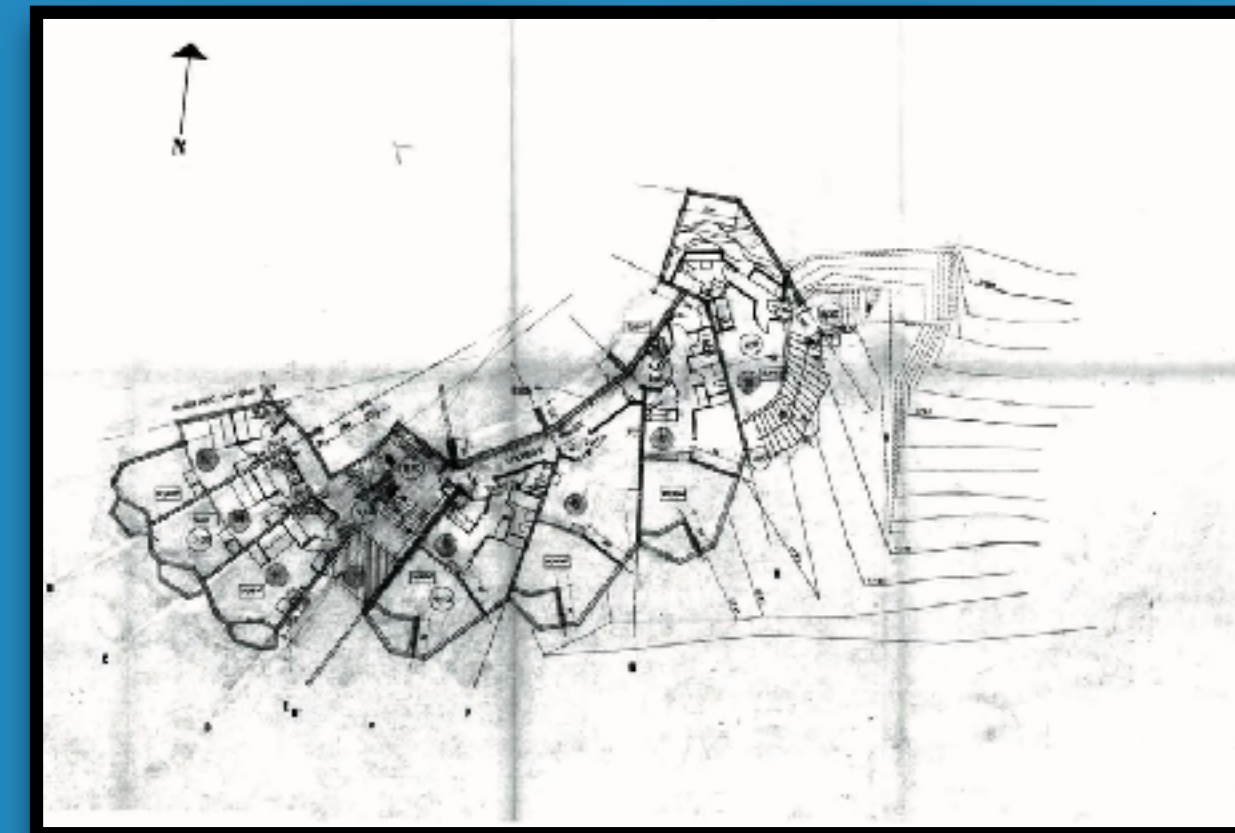
20 DÉCEMBRE 2022

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ALDA

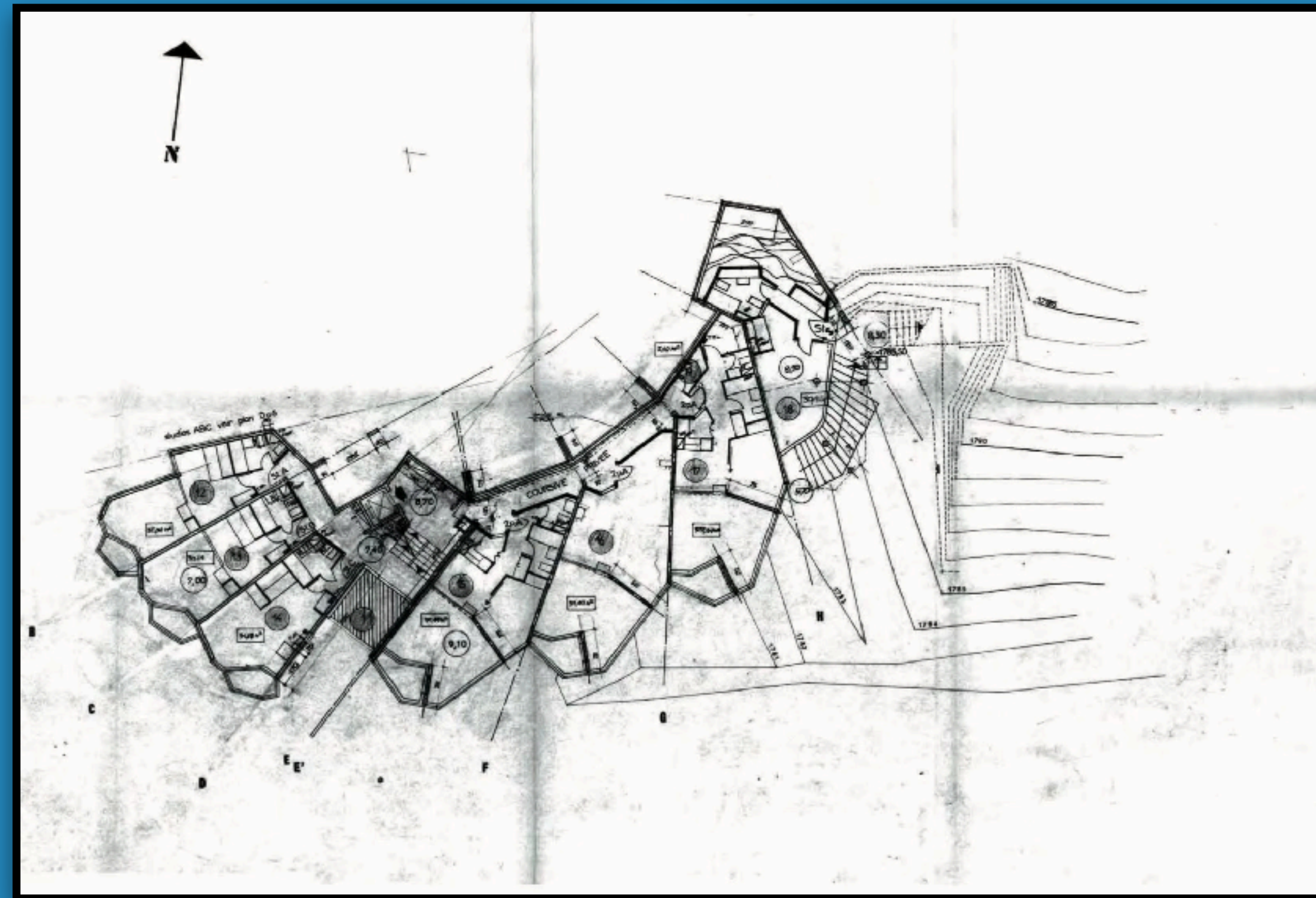


Ordre du jour

- 1/ Rapport Moral du Président (Résolution 1).
- 2/ Rapport de l'expert-comptable et approbation des comptes (Résolution 2).
- 3/ Quitus de gestion (Résolution 3).
- 4/ Renouvellement du tiers sortant du Syndicat au titre de l'exercice 2022/2023 (résolution 4).
Sont membres sortants cette année :
Madame : Isabelle LYOBARD
Messieurs : Frédéric BEDIN, Simon CLOUTIER, Bernard DIEDRICH et Albert GALLAND.
- 5/ Information sur les procédures juridiques en cours.
- 6/ Questions diverses.



1/ Rapport Moral du Président (Résolution 1).



2/ Rapport de l'expert comptable et approbation des comptes (Résolution 2).

Présentation de Madame Catherine BOCQUET

Cabinet In Extenso

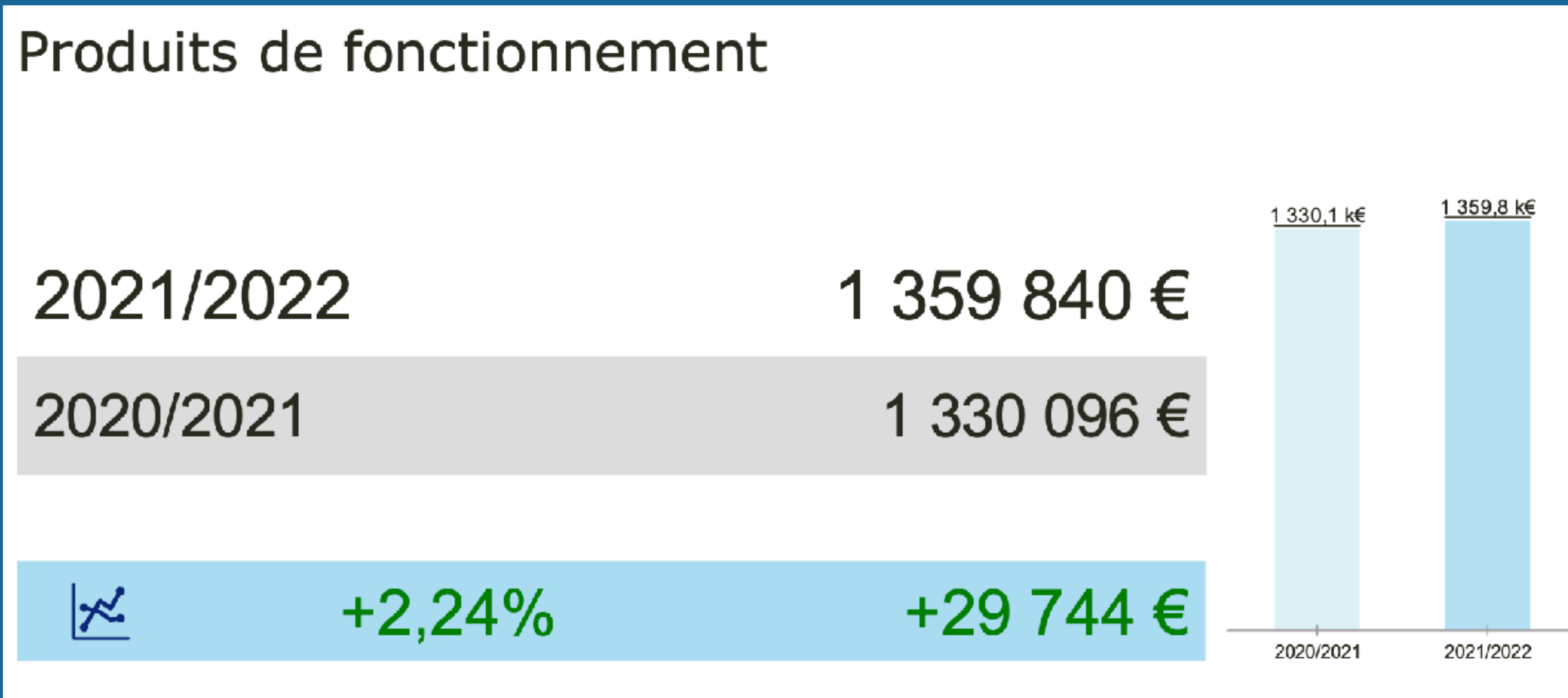
In Extenso

2. RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET APPROBATION DES COMPTES (RÉSOLUTION 2).

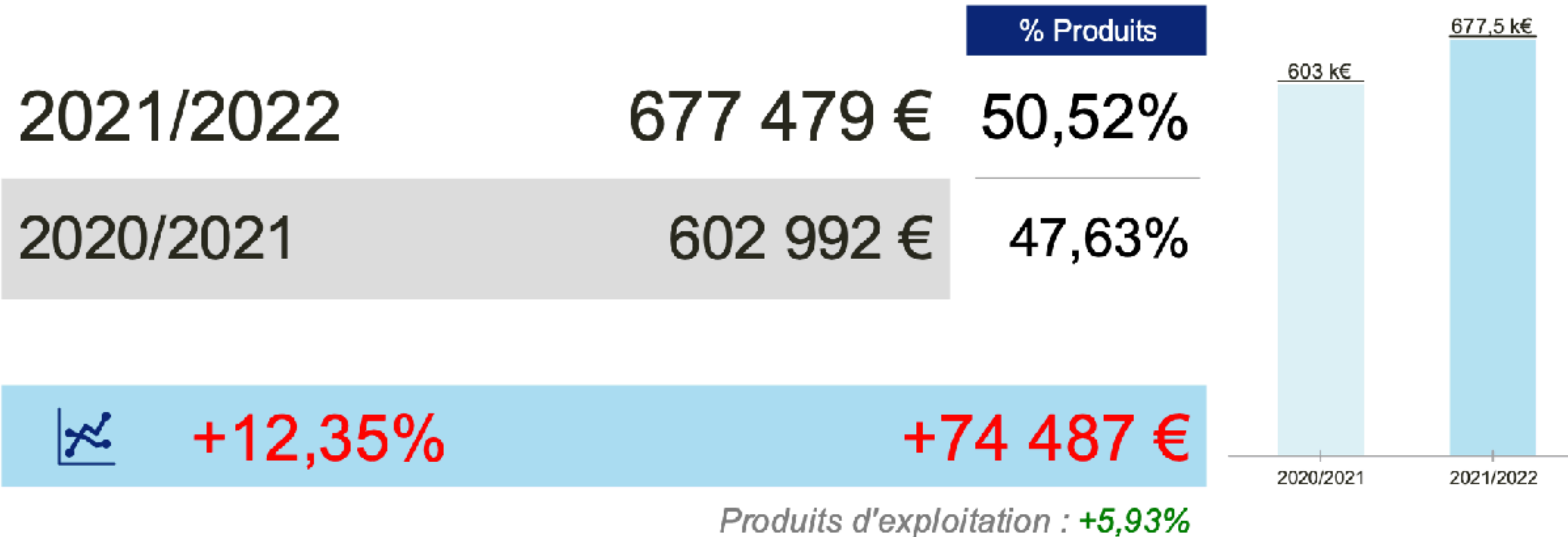
Activité globale

	2021/2022	2020/2021	Évolution
Ressources associatives	1 243 740 €	1 193 437 €	+4,21%
Ventes de marchandises	14 199 €	4 761 €	+198,24%
Prestations vendues	83 162 €	67 797 €	+22,66%
Activité globale	1 341 101 €	1 265 995 €	+5,93%

Les ressources associatives correspondent aux cotisations perçues par ALDA. Elles intègrent 12 168 € perçus au titre de la redevance M².

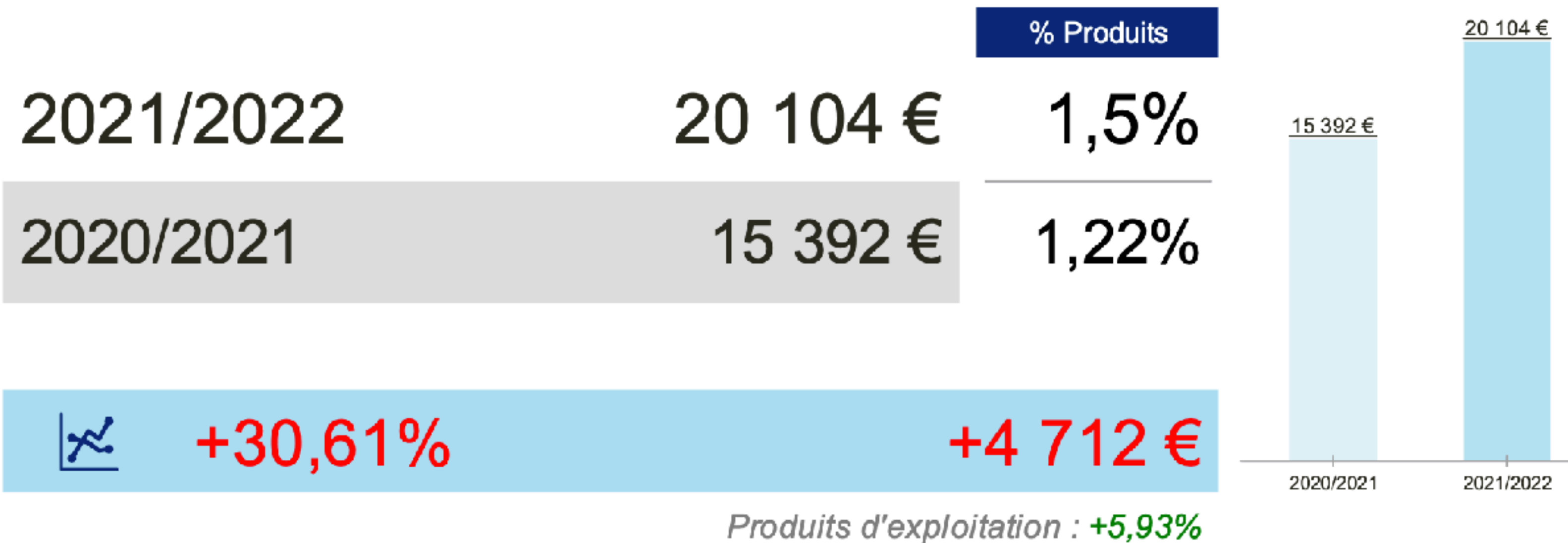


Charges de fonctionnement



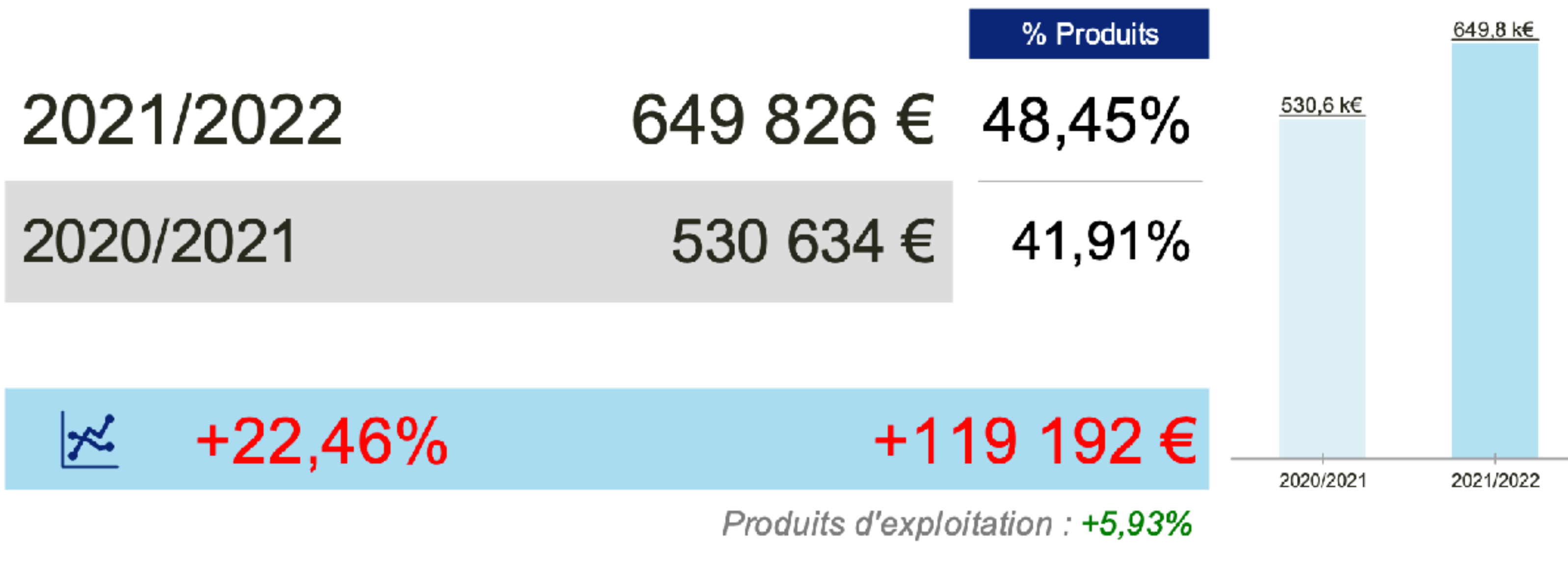
Ce poste regroupe toutes les charges de l'association, hormis les impôts et taxes et charges de personnel. Elles incluent les frais généraux de l'accueil, des espaces verts etc... et de fonctionnement de l'association.

Impôts et taxes



Ce poste regroupe la formation professionnelle continue ainsi que la taxe sur les salaires.

Charges de personnel



RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET APPROBATION DES COMPTES (RÉSOLUTION 2).

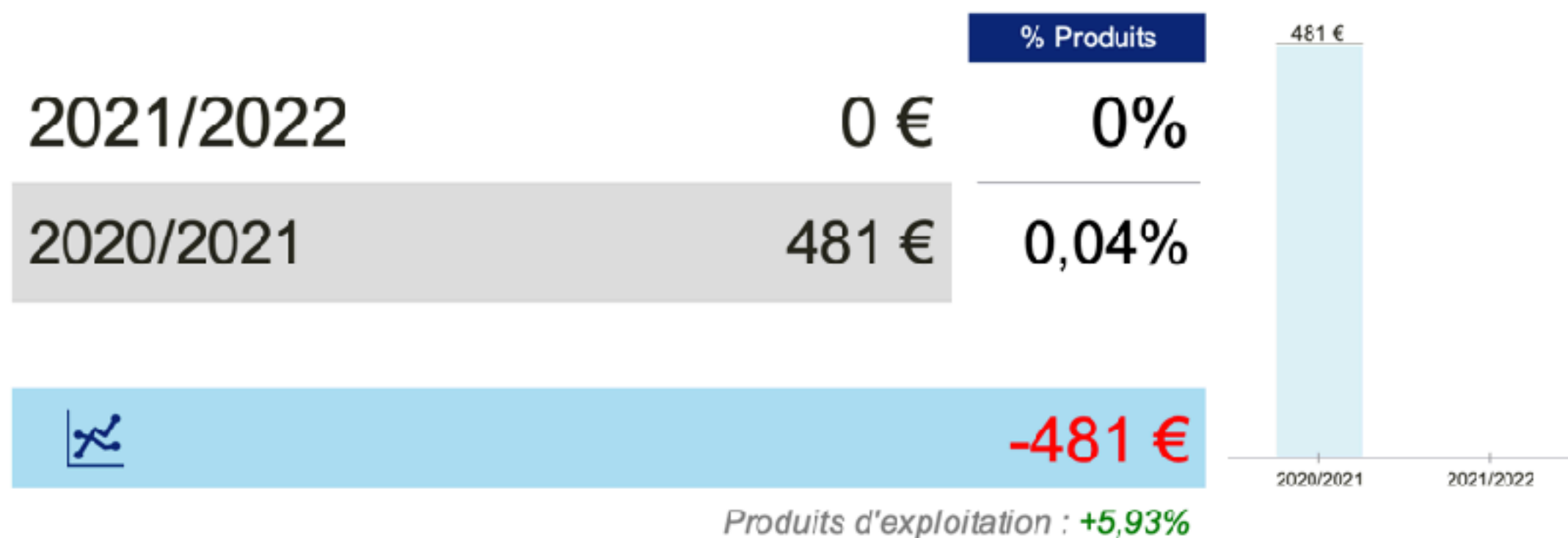
Résultat courant non financier



Après déduction de la dotation aux amortissements (124 K€ contre 126 K€ en N-1), le résultat courant non financier diminue de 159 K€ par rapport à l'année dernière.



Résultat financier



Résultat exceptionnel



Résultat de l'année



Votre Trésorerie

Votre résultat n'est pas égal à votre solde de trésorerie

Pour pouvoir évaluer la trésorerie dégagée au cours de l'exercice 2021/2022 votre résultat doit être "corrigé"...

Repartons de votre résultat

Résultat de l'exercice 2021/2022	-147 666 €
Charges sans décaissement de trésorerie	+124 331 €
Produits sans encaissement de trésorerie	0 €
Moins-values sur cessions d'immobilisations	0 €
Capacité à générer de la trésorerie	-23 335 €

C'est ce que l'on appelle la C.A.F. ou Capacité d'AutoFinancement de l'entité



Cette capacité doit être corrigée par l'ensemble de vos choix de financement

Financements externes : Ce qui est rentré	CAF : -23 335 €
Dons, Legs en nature	0 €
Souscription d'emprunts	0 €
Subventions d'investissements	0 €
Autres financements	0 €
Total rentré	0 €

A reporter : -23 335 €

RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET APPROBATION DES COMPTES (RÉSOLUTION 2).

Cette capacité doit être corrigée par l'ensemble de vos choix de financement

Besoins financiers : Ce qui est sorti		<i>Report : -23 335 €</i>
Investissements	1	-80 728 €
Remboursements d'emprunts (Capital)		0 €
Remboursements sur autres financements		0 €
Total sorti		-80 728 €
		<i>A reporter : -104 063 €</i>



Cette capacité doit être corrigée par l'ensemble des décalages liés à l'exploitation

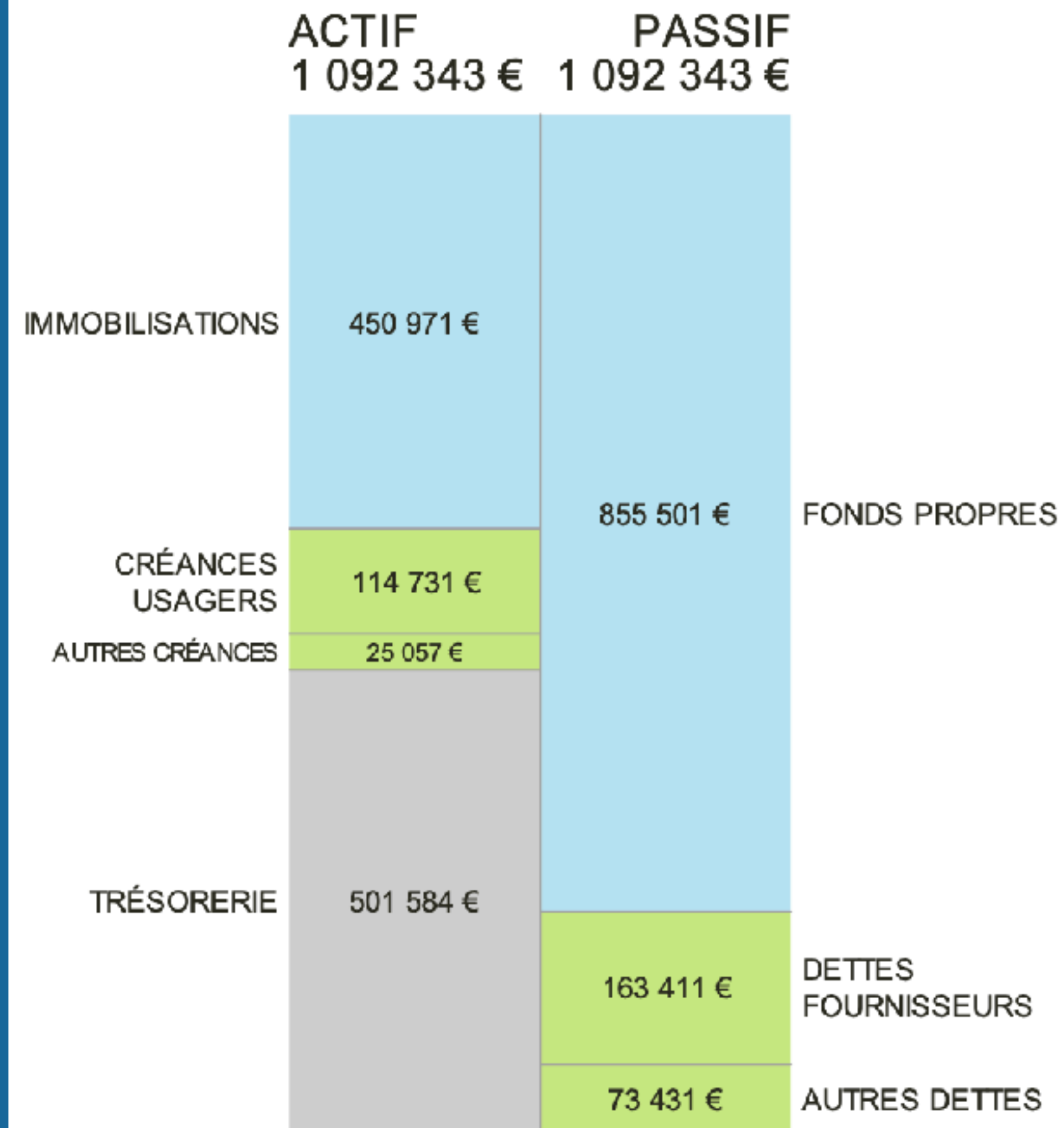
Ratios	Variation	Impact sur la trésorerie
		<i>Report : -104 063 €</i>
Stocks	0 €	0 €
Créances usagers	-8 321 €	+8 321 €
Dettes fournisseurs	+129 281 €	+129 281 €
Autres créances	-13 190 €	+13 190 €
Autres dettes	+16 811 €	+16 811 €
Total des décalages		+167 603 €
		<i>Mouvement net de trésorerie : 63 540 €</i>

Solde de trésorerie

Solde de trésorerie au 30/09/2021	438 044 €
+ Mouvements de trésorerie 2021/2022	+63 540 €
Solde de Trésorerie au 30/09/2022	501 584 €

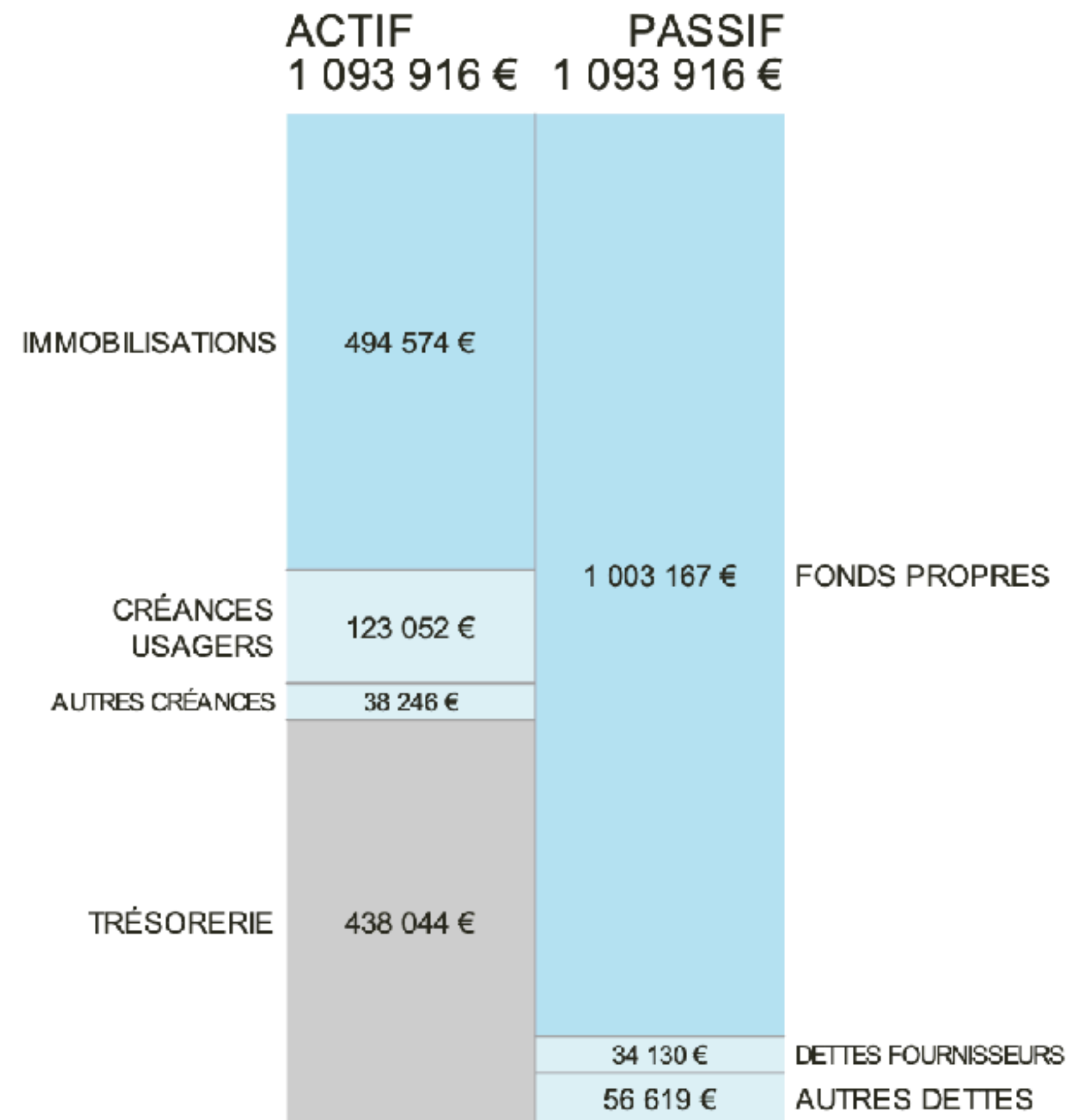
RAPPORT DE L'EXPERT-COMPTABLE ET APPROBATION DES COMPTES (RÉSOLUTION 2).

Bilan au 30/09/2022



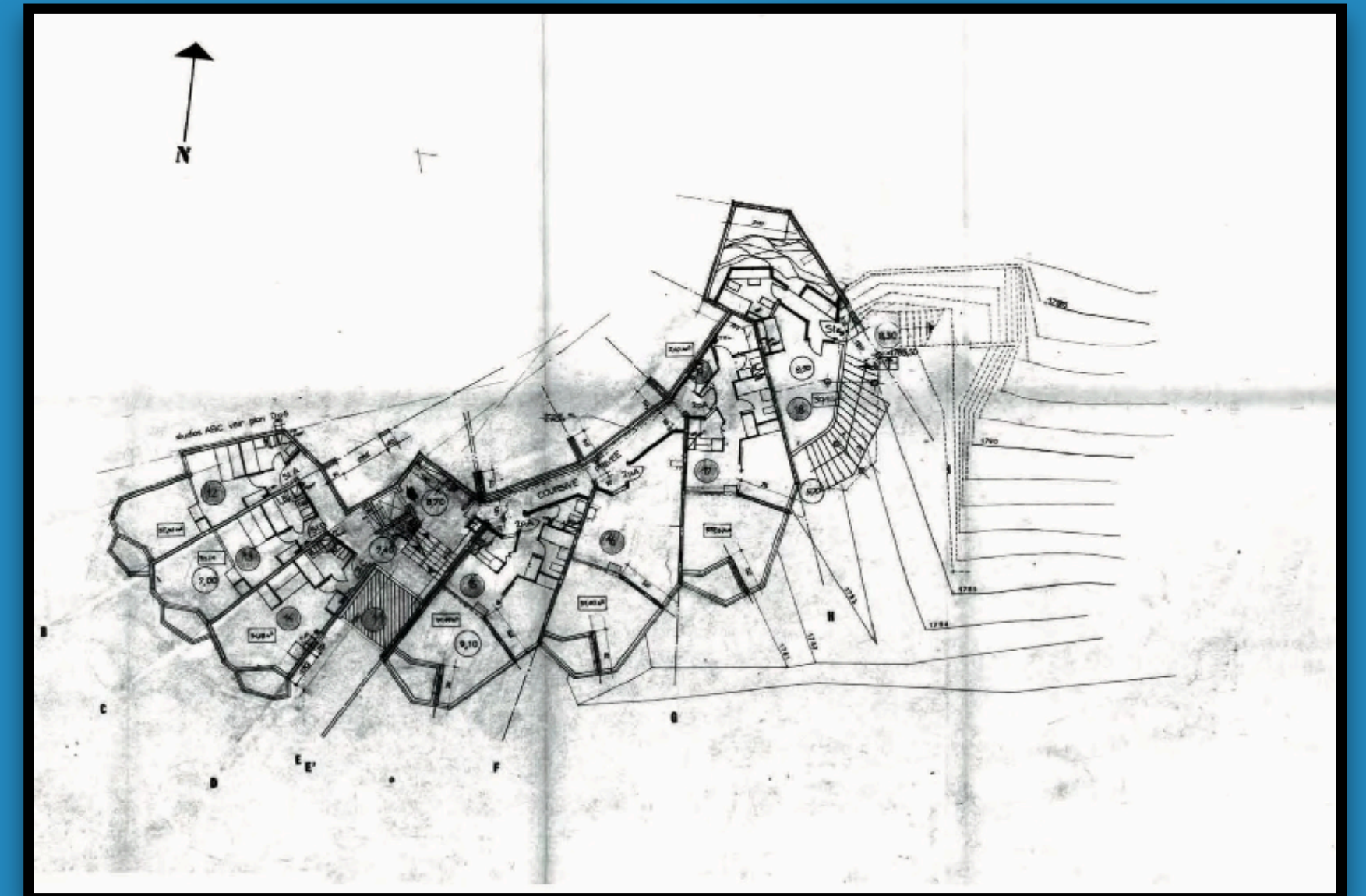
■ FONDS DE ROULEMENT 404 530 €
 ■ EXCÉDENT EN F.R. 97 054 €
 ■ TRÉSORERIE 501 584 €

Bilan au 30/09/2021



■ FONDS DE ROULEMENT 508 593 €
 ■ BESOIN EN F.R. 70 549 €
 ■ TRÉSORERIE 438 044 €

3/ Quitus de gestion (Résolution 3).



4/ Renouvellement du tiers sortant du Syndicat au titre de l'exercice 2022/2023 (résolution 4).

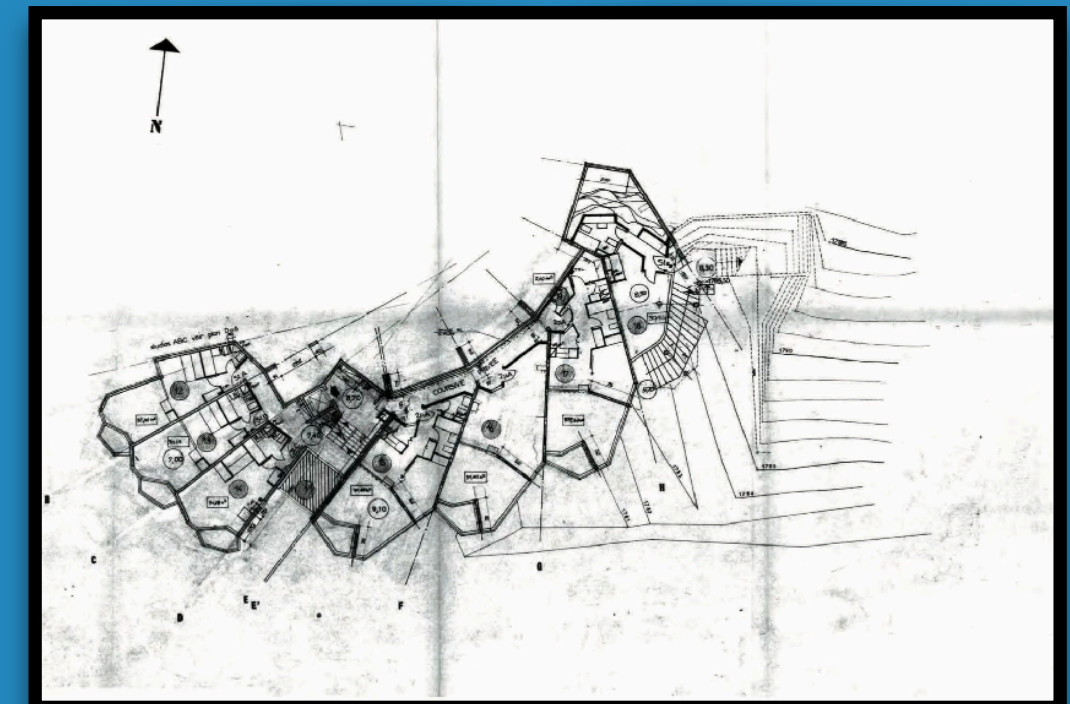
Sont membres sortants cette année :

Madame : Isabelle LYOBARD

Messieurs : Frédéric BEDIN, Simon CLOUTIER, Bernard DIEDRICH et Albert GALLAND.

Se présentent :

Messieurs : Frédéric BEDIN, Richard BOUILLON, Simon CLOUTIER, Thomas FAUCHEUR et Albert GALLAND.



5/ Information sur les procédures juridiques en cours.



Tribunal de commerce de Thonon les Bains	
16 février 2022	Assignation pour audience le 23 mars 2022
23 mars 2022	Renvoi au 25 mai 2022
25 mai 2022	Renvoi au 21 septembre 2022
4 juillet 2022	Information du Syndicat ALDA
26 juillet 2022	Information de cette notification par le Président de l'ALDA à l'Assemblée Générale
22 août 2022	Syndicat ALDA : Les membres valident à l'unanimité la poursuite de la défense de l'association auprès du Tribunal de commerce de Thonon les Bains
21 septembre 2022	Renvoi au 19 octobre 2022
19 octobre 2022	Renvoi au 14 décembre et plaidoirie fixée au 26 janvier 2023
14 décembre 2022	Dépôt écritures ALDA

Procédure diffamation à l'encontre de Guy DION, Président de l'ALDA	
16 mars 2021	Réception procès verbal de réquisition par les services de l'ALDA
	Suivront les auditions des membres de l'ALDA ayant participé au Syndicat et à l'AGO du 24 août 2020
16 décembre 2022	Aucune suite connue à cette date



ARCEP	
3 novembre 2021	Notification décision n° 2021-2301-RDPI Objet : Ouverture instruction
	De multiples échanges écrits ALDA / ARCEP jusqu'au 30 mai 2022
25 juillet 2022	Notification décision n° 2022-1486-RDPI reçue par LRAR Objet : Mise en demeure de respecter au plus tard le 19 juillet 2023 l'obligation de faire droit aux demandes raisonnables d'accès au réseau FttH déployé sur le Lotissement du Domaine d'Avoriaz et de publication d'une offre d'accès conformément à l'article L 34-8-3 du CPCE et aux articles 6, 8 et 10 de la décision 2010-1312 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
26 juillet 2022	Information de cette notification par le Président de l'ALDA au Syndicat et à l'Assemblée Générale
22 août 2022	Syndicat ALDA : Les membres valident à l'unanimité la mise en oeuvre d'un recours auprès du Conseil d'Etat relatif à la mise en demeure de l'ARCEP
30 septembre 2022	Dépôt requête en référé au Conseil d'Etat
	De multiples échanges ALDA / Conseil d'Etat jusqu'au 13 octobre 2022
14 octobre 2022	Audience au Conseil d'Etat
	De nouvelles demandes du Conseil d'Etat donnant lieu à la production de mémoires complémentaires
24 octobre 2022	Décision du Conseil d'Etat : Ordonnance n° 467931 du Juge des Référéés qui ordonne : Article 1er : L'exécution de la décision n° 2022-RDPI du 190722 de l'ARCEP est suspendue. Article 2 : L'Etat versera à l'ALDA une somme de 3 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
25 novembre 2022	Dépôt requête au fond au Conseil d'Etat

6/ Questions diverses.

